

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 19 août 2025, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents:                Madame la conseillère Nancy Pouliot  
                                 Monsieur le conseiller Alain Fontaine  
                                 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne  
                                 Madame la conseillère Gabrielle Garand  
                                 Madame la conseillère Émilie St-Onge  
                                 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents:        Me Yvan Laberge, greffier  
                                 Claudie Boutin, trésorière

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 19 août 2025, 19 h**

**1 ORDRE DU JOUR**

**1.1 Approbation de l'ordre du jour**

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

**2.2 Tarif des rémunérations du personnel électoral - Élection générale de novembre 2025**

**2.3 Acquisition d'une servitude contre une partie des lots 4 541 898 et 4 541 899 du cadastre du Québec - Bouclage d'un réseau d'aqueduc et prolongement des réseaux existants**

**2.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction - Règlement numéro 1008-20 RIP**

**2.5 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, remplaçant le règlement numéro 1003-RIP concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments et abrogeant l'article 4.2.1 du règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage**

### 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Autorisation - Mouvements de personnel
- 3.2 Modification de la résolution numéro 25-07-161 - Désignation de représentants de l'Employeur au comité de relations de travail, au comité d'évaluation des fonctions et au comité de santé et de sécurité au travail - Abrogation de la résolution numéro 22-07-184

### 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 juillet 2025
- 4.2 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en vérification externe - Demande de prix FIN-2025-30

### 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Habitations La Gaillarde
- 5.2 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de soccer féminin - Maxim Déry
- 5.3 Demande d'aide financière - Complexe Le Partage - 8e édition de l'événement 360 - 25 septembre 2025
- 5.4 Demande d'aide financière - Fondation du Centre Louise Auger - Marche du Rein - 1<sup>er</sup> juin 2025
- 5.5 Demande d'aide financière - Opération Nez Rouge Longueuil/Rive-Sud - Année 2025

### 6 BUREAU DES PROJETS

- 6.1 Approbation de modifications au contrat de Norgéreq Ltée - Construction des ateliers municipaux - Appel d'offres public GEN-2023-02
- 6.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Reconstruction des rues Germaine et Rouillier
- 6.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation - Travaux de reconstruction du rang Saint-Joseph-Nord

### 7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Autorisation de signature - Certificats d'immatriculation - Société d'assurance automobile du Québec - Directeur adjoint des travaux publics
- 7.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et d'abrasifs traités - Saison 2025-2026

## 8 SÉCURITÉ INCENDIE

## 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 DM-2025-032 – 365, rue du Héron – Marge avant dérogatoire (lot 6 587 393 du cadastre du Québec)
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière (côté est de la rue) – Habitations contiguës – Zone H-33
- 9.3 Projet régional en mobilité durable – Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale
- 9.4 Projet régional d'accompagnement des commerces et industries en gestion des matières résiduelles – Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale
- 9.5 Projet régional de collecte de volumineux sur inscription – Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale
- 9.6 Projet de service régional de géomatique – Fonds régions et ruralité Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale
- 9.7 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les normes qui s'y appliquent
- 9.8 Renouvellement de mandat - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - membres citoyens

## 10 Divers

### 10.1 Varia

### 10.2 Informations de monsieur le maire

### 10.3 Période de questions

### 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 10.4.1 Levée de la séance

## ORDRE DU JOUR

### **25-08-172     Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### **25-08-173     Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

### **25-08-174     Tarif des rémunérations du personnel électoral - Élection générale de novembre 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le tarif des rémunérations du personnel électoral qui agira dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le tarif des rémunérations du personnel électoral pour l'élection générale du 2 novembre 2025 joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice associée à la direction générale et directrice des finances et des technologies de l'information, sur recommandation du président d'élection ou de la secrétaire d'élection, à payer les membres du personnel électoral selon ce tarif.

De puiser les deniers requis pour le paiement de la dépense occasionnée par le paiement des rémunérations du personnel électoral à même les disponibilités des postes budgétaires 02-141-00-111 et 02-141-00-112.

La présente résolution remplace toute autre résolution adoptée antérieurement concernant les rémunérations du personnel électoral.

### **25-08-175     Acquisition d'une servitude contre une partie des lots 4 541 898 et 4 541 899 du cadastre du Québec - Bouclage d'un réseau d'aqueduc et prolongement des réseaux existants**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'acquérir de Le Groupe Maison Candiac inc. ou de tout autre propriétaire, pour bonnes et valables considérations, une servitude réelle et perpétuelle de passage, de construction, de maintien, d'entretien, de réparation, de reconstruction et de remplacement, d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite de refoulement, de même que ses accessoires, contre une partie des lots 4 541 898 et 4 541 899 du cadastre du Québec.

L'assiette de la servitude, d'une superficie de 274,3 mètres carrés sur le lot 4 541 898 et de 1 592,1 mètres carrés sur le lot 4 541 899, est plus amplement montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, en date du 17 juillet 2025, sous le numéro 17 993 de ses minutes.

De mandater Me Julien Taillebois, notaire, pour préparer l'acte de cession de servitude de même que tous les autres documents s'y rapportant.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de cession, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession de servitude.

D'autoriser également le directeur général à signer tous autres documents administratifs nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-711.

**DEP-2025-18 Dépôt d'un procès-verbal de correction - Règlement numéro 1008-20 RIP**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe prend acte du dépôt par la greffière adjointe du procès-verbal de correction et du règlement numéro 1008-20 RIP modifié.

**AM-2025-17 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, remplaçant le règlement numéro 1003-RIP concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments et abrogeant l'article 4.2.1 du règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage**

**a) AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, remplaçant le règlement numéro 1003-RIP concernant l'utilisation de l'eau potable à

l'extérieur des bâtiments et abrogeant l'article 4.2.1 du règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage.

#### b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1009-00 RIP est déposé. Il a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de cette ressource.

### RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

#### **25-08-176     Autorisation - Mouvements de personnel**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier les mouvements de personnel mentionnés au rapport de recommandation sur les ressources humaines du 13 août 2025.

De puiser les deniers requis pour le paiement des dépenses découlant de ce qui précède à même les disponibilités des postes budgétaires des services concernés.

#### **25-08-177     Modification de la résolution numéro 25-07-161 - Désignation de représentants de l'Employeur au comité de relations de travail, au comité d'évaluation des fonctions et au comité de santé et de sécurité au travail - Abrogation de la résolution numéro 22-07-184**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 25-07-161 - Désignation de représentants de l'Employeur au comité de relations de travail, au comité d'évaluation des fonctions et au comité de santé et de sécurité au travail - Abrogation de la résolution numéro 22-07-184 par le remplacement, au 1<sup>er</sup> alinéa des conclusions, de « madame Claudie Boutin, directrice associée à la Direction générale et directrice du Service des finances et des technologies de l'information » par « monsieur Patrick Béland, directeur adjoint au Service des travaux publics ».

### FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

#### **DEP-2025-19   Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 juillet 2025**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025, est déposée par la trésorière.

#### **25-08-178     Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en vérification externe - Demande de prix FIN-2025-30**

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités de nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Philippe a procédé à la

demande d'une offre de services pour la fourniture de services professionnels en vérification externe pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Raymond Chabot Grant Thornton au prix de 114 630,08 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour agir à titre de vérificateur externe de la Ville pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, au prix forfaitaire soumissionné, soit 114 630,08 \$, taxes incluses, le tout aux conditions de son offre de services datée du 16 juillet 2025.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-413.

#### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

##### **25-08-179     Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Habitations La Gaillarde**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de Les Habitations La Gaillarde;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ à Les Habitations La Gaillarde pour l'organisation de ses activités annuelles.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

##### **25-08-180     Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de soccer féminin - Maxim Déry**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Maxim Déry pour sa participation au tournoi international de soccer Gothia Cup en Suède qui a eu lieu du 13 au 25 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE Maxim Déry répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 200 \$ à Maxim Déry pour sa participation au tournoi international de soccer Gothia Cup.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**25-08-181      Demande d'aide financière - Complexe Le Partage - 8e édition de l'événement 360 - 25 septembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Complexe Le Partage organise une activité de financement, soit la 8<sup>e</sup> édition de l'Événement 360 sous la forme d'un souper gastronomique qui aura lieu le 25 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Le Partage est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'assurer la sécurité et l'autonomie alimentaire des personnes défavorisées de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra au Complexe Le Partage d'amasser les fonds nécessaires pour acheter de la nourriture de qualité au profit des « Petites bedaines pleines » qui est un service de boîtes à lunch préparées et livrées aux enfants vivant de l'insécurité alimentaire dans les écoles primaires participantes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux (2) billets pour le souper qui aura lieu le 25 septembre 2025, au montant de 250 \$ chacun, taxes incluses, soit la somme totale de 500 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice associée à la direction générale et directrice du Service des finances et des technologies de l'information à rembourser au représentant de la Ville les frais de déplacement et tous autres frais relatifs à la tenue de cette activité, sur présentation des pièces justificatives.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

**25-08-182      Demande d'aide financière - Fondation du Centre Louise Auger - Marche du Rein - 1<sup>er</sup> juin 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Centre Louise Auger (Fondation) a organisé une activité de financement sous la forme d'une Marche du Rein, le 1<sup>er</sup> juin 2025, au parc Billings à Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE cette Fondation recueille des fonds pour améliorer les traitements d'hémodialyse, accélérer les avancées scientifiques, appuyer les patients en difficulté atteints d'une maladie rénale et sensibiliser le public aux enjeux entourant ce type de maladie;

CONSIDÉRANT QUE le Fondation n'est pas un organisme reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 500 \$, à titre d'aide financière, à la Fondation du Centre Louise Auger dans le cadre de son activité de financement qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2025.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

**25-08-183      Demande d'aide financière - Opération Nez Rouge Longueuil/Rive-Sud - Année 2025**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme Opération Nez Rouge Longueuil/Rive-Sud, en date du 10 juillet 2025 pour la préparation de l'édition 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 1 000 \$ à Opération Nez Rouge Longueuil/Rive-Sud.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

**BUREAU DES PROJETS**

**25-08-184      Approbation de modifications au contrat de Norgéreq Ltée - Construction des ateliers municipaux - Appel d'offres public GEN-2023-02**

CONSIDÉRANT le contrat accordé le 5 juin 2023 en vertu de la résolution 23-06-153 à Norgéreq Ltée pour les travaux de construction des ateliers municipaux, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 18 917 986,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les ordres de changement approuvés par les professionnels, Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., et exécutés par Norgéreq Ltée concernant, entre autres, des travaux supplémentaires de plomberie et de drainage, d'électricité et de contrôle, d'architecture, de structure et de civil de même que les crédits appliqués au contrat;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature et qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la construction des ateliers municipaux tire à sa fin et que des ajustements ou imprévus de fin de chantier pourraient survenir, nécessitant des modifications accessoires au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications seront de nature accessoire, qu'elles ne changeront pas l'objet principal du contrat et qu'elles viseront à assurer la conformité, la fonctionnalité et la qualité finale des installations;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de la gérance des professionnels pour ce projet, monsieur Martin Desroches, chef de division projets spéciaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé le 5 juin 2023 à Norgéreq Ltée pour les travaux de construction des ateliers municipaux, lesquelles modifications sont décrites dans les ordres de changement, et une dépense n'excédant pas 945 899,33 \$, taxes incluses, pour le paiement du coût de ces modifications et d'autres modifications devant être apportées, cette dépense représentant approximativement 5 % du coût du contrat accordé à Norgéreq Ltée.

Que l'utilisation de cette enveloppe soit conditionnelle à l'approbation préalable de la direction générale pour chaque modification à venir.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-971-00-741.

**25-08-185      Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Reconstruction des rues Germaine et Rouillier**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option choisie de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division génie, monsieur Djamal Bouhmid, représente la Ville de Saint-Philippe auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Martin Lelièvre, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**25-08-186      Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation - Travaux de reconstruction du rang Saint-Joseph-Nord**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option choisie de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Ville de Saint-Philippe, madame Tania Servranckx, la représente auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au MTMD, dans le cadre du PAVL - Volet Redressement-Sécurisation, pour des travaux de reconstruction du rang Saint-Joseph Nord.

De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Philippe à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et de certifier que le directeur général, monsieur Martin Lelièvre, est dûment autorisé à signer tout document ou entente relatifs à cette demande d'aide financière, y compris la convention d'aide financière à intervenir, si applicable, entre la Ville de Saint-Philippe et la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

La présente résolution abroge la résolution numéro 25-03-068 intitulée "Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation - Travaux de reconstruction du rang Saint-Joseph-Nord".

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **25-08-187      Autorisation de signature - Certificats d'immatriculation - Société d'assurance automobile du Québec - Directeur adjoint des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics est dorénavant responsable de l'entretien de la flotte des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater ce dernier pour agir à titre de signataire des certificats d'immatriculation de la Société d'assurance automobile du Québec;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur adjoint des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Philippe, les certificats d'immatriculation de la Société d'assurance automobile du Québec.

La présente résolution remplace la résolution 22-03-070 en vertu de laquelle le coordonnateur des travaux publics était autorisé au même effet.

**25-08-188      Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et d'abrasifs traités - Saison 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et d'abrasifs traités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats conclus en vertu de cet article;
- précise que le processus contractuel pour la conclusion de ces contrats est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication des contrats par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire participer à cet achat regroupé selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium et d'abrasifs traités nécessaires à ses activités, pour la saison 2025-2026.

De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

De confier, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

De s'engager, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait conclu directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'UMQ.

## SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

## URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **25-08-189     DM-2025-032 – 365, rue du Héron – Marge avant dérogatoire (lot 6 587 393 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2025-032 est expliqué aux personnes présentes:

La demande présentée concerne l'implantation dérogatoire d'un bâtiment situé à 4,39 mètres de la ligne avant de terrain au lieu de 4,5 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-40, en annexe B du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 365, rue du Héron.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 365, rue du Héron (lot 6 587 393 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 25-07-16-05 - dossier DM-2025-032;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien du bâtiment à 4,39 mètres de la ligne avant de terrain.

### **25-08-190     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière (côté est de la rue) – Habitations contiguës – Zone H-33**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-033 pour la construction de projets intégrés composés d'habitations unifamiliales contiguës,

conformément à la recommandation 25-07-16-06 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 16 juillet 2025.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**25-08-191     Projet régional en mobilité durable – Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon et les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, ainsi que la MRC des Jardins de Napierville, désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service en mobilité visant à renforcer la cohérence territoriale en matière de mobilité durable, à favoriser l'accessibilité pour tous et à appuyer les municipalités locales dans leurs démarches respectives, et ce, dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de s'engager à participer au projet régional en mobilité durable, d'accepter d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme, de nommer la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

De désigner le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

**25-08-192     Projet régional d'accompagnement des commerces et industries en gestion des matières résiduelles – Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces

et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de s'engager à participer au projet de déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles, d'accepter d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme, de nommer la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

De désigner le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

**25-08-193      Projet régional de collecte de volumineux sur inscription – Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit la mise en place d'une collecte sur inscription des volumineux afin de favoriser le réemploi, et ce, dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de s'engager à participer au projet de collecte des volumineux sur inscription afin de favoriser le réemploi, d'accepter d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme, de nommer la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

De désigner le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

**25-08-194      Projet de service régional de géomatique – Fonds régions et ruralité Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Roussillon, d'Acton, des Jardins-de-Napierville ainsi que les municipalités de Châteauguay, Delson, La Prairie et Sainte-Catherine désirent présenter un projet visant la mise en place d'un service régional de géomatique partagé à l'échelle régionale, et ce, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de s'engager à participer au projet de mise en place d'un service régional de géomatique, d'accepter d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme, de nommer la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

De désigner le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

**25-08-195      Adoption - Second projet de règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les normes qui s'y appliquent**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne d'adopter le second projet de règlement numéro 501-29, intitulé :

"Règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les normes qui s'y appliquent".

Le vote est demandé :

Pour : (4) mesdames Gabrielle Garand, Émilie St-Onge, Sylvie Messier, ainsi que monsieur Vincent Lanteigne.

Contre : (2) madame Nancy Pouliot, ainsi que monsieur Alain Fontaine.

Le Maire exprime sa dissidence quant à l'adoption de ce second projet de règlement en raison de la hauteur en étages maximale de 3 étages qu'il prévoit dans la grille des usages et normes de la zone H-45 pour les habitations de 4 à 12 logements.

**Adoptée sur division.**

**25-08-196     Renouvellement de mandat - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - membres citoyens**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 364 relatif au comité consultatif d'urbanisme, ce comité est formé, entre autres, de six (6) personnes résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois (3) membres citoyens est arrivé à terme le 1<sup>er</sup> août prochain, soit celui de mesdames Véronique Béland et Catherine Richard et de monsieur Alexandre Tondreau;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci souhaitent renouveler leur mandat respectif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de madame Véronique Béland, de madame Catherine Richard et de monsieur Alexandre Tondreau à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 1<sup>er</sup> août 2027.

**Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

**Varia**

Aucun point à l'ordre du jour

**Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

**Période de questions**

Treize (13) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 48.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**25-08-197      Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l’unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 05.

*(s) Christian Marin*

\_\_\_\_\_  
M. Christian Marin, maire

*(s) Yvan Laberge*

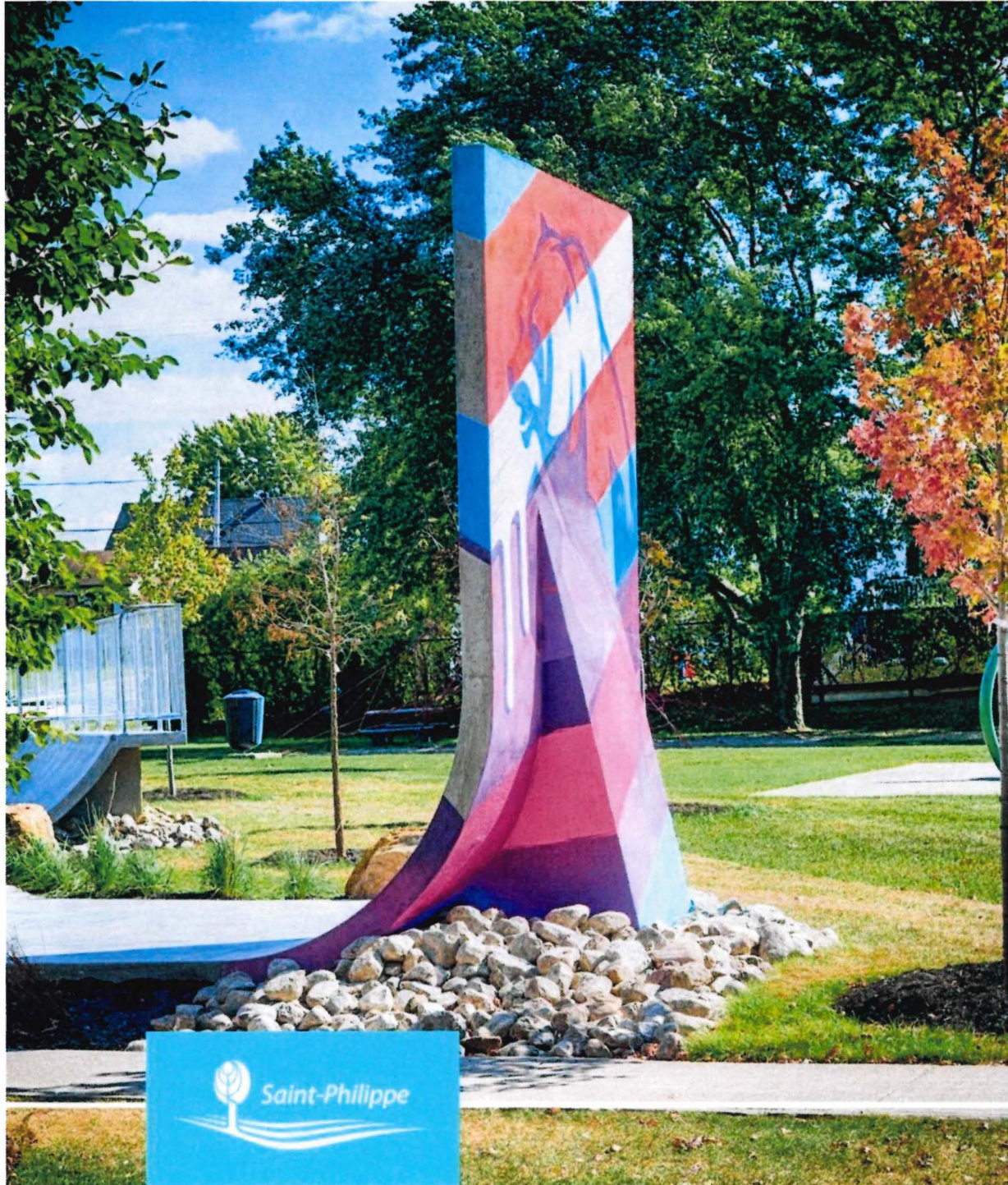
\_\_\_\_\_  
Me Yvan Laberge, greffier

TARIF DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ANNEXE faisant partie intégrante de  
25-08-174

| Poste                                                       | Rémunération                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Commission de révision</b>                               |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Président                                                   | Taux horaire de l'employé de la Ville plus forfaitaire de 300 \$                                                                                                                                                                                                |
| Réviseur                                                    | Taux horaire de l'employé de la Ville plus forfaitaire de 290 \$                                                                                                                                                                                                |
| Agent réviseur                                              | Si employé de la Ville, taux horaire, si un non employé de la Ville, 24 \$/heure<br>+ frais de déplacement au taux de l'allocation automobile pour frais de déplacement<br>S'il s'agit d'un huissier, le tarif sera celui négocié avec le président d'élection. |
| <b>Vote par anticipation (BVA) et jour du scrutin (BVO)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Préposé à l'accueil ou PRIMO                                | BVA 265 \$ / BVO 265 \$                                                                                                                                                                                                                                         |
| Scrutateur                                                  | BVA 290 \$ / BVO 360 \$                                                                                                                                                                                                                                         |
| Secrétaire de bureau de vote                                | BVA 265 \$ / BVO 335 \$                                                                                                                                                                                                                                         |
| Membre de la table de vérification                          | BVA 180 \$ / BVO 200 \$                                                                                                                                                                                                                                         |
| Responsable de salle                                        | BVA 600 \$ / BVO 600 \$                                                                                                                                                                                                                                         |
| Responsable adjoint de salle                                | BVA 450 \$ / BVO 450 \$                                                                                                                                                                                                                                         |
| Personnel substitut                                         | BVA 85 \$ / BVO 85 \$                                                                                                                                                                                                                                           |
| Responsable des préposés à l'accueil                        | BVA 360 \$ / BVO 400 \$                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Dépouillement du vote par anticipation</b>               |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Scrutateur                                                  | 100 \$                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Secrétaire de bureau de vote                                | 100 \$                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Bureau du président d'élection</b>                       |                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Poste                                                                                                                                                                                                      | Rémunération                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                            | * 4 500 \$ plus :                                                     |
|                                                                                                                                                                                                            | * 0,75 \$ par électeur inscrit sur la liste électorale;               |
| Président d'élection                                                                                                                                                                                       | * Ces tarifs sont applicables, qu'il y ait tenue ou non d'un scrutin. |
|                                                                                                                                                                                                            | 500 \$ pour la réunion d'information avec les candidats;              |
|                                                                                                                                                                                                            | 600 \$ pour le jour du vote par anticipation;                         |
|                                                                                                                                                                                                            | 800 \$ pour le jour du scrutin.                                       |
| Secrétaire d'élection                                                                                                                                                                                      | * 75 % de la rémunération du président d'élection                     |
|                                                                                                                                                                                                            | * Ces tarifs sont applicables, qu'il y ait tenue ou non d'un scrutin. |
|                                                                                                                                                                                                            | * 75 % de la rémunération du président d'élection                     |
| Adjoint au président d'élection                                                                                                                                                                            | * Ces tarifs sont applicables, qu'il y ait tenue ou non d'un scrutin. |
| <b>Nouveau dépouillement</b>                                                                                                                                                                               |                                                                       |
| Scrutateur et secrétaire                                                                                                                                                                                   | 100 \$                                                                |
| <b>Formation</b>                                                                                                                                                                                           |                                                                       |
| Personnel de la commission de révision, du vote par anticipation et du scrutin                                                                                                                             | 50 \$                                                                 |
| <b>Trésorier</b>                                                                                                                                                                                           |                                                                       |
| Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé                                                                                                                             | 225 \$                                                                |
| Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé                                                                                                                                            | 90 \$ par candidat de parti autorisé et 225 \$ par parti autorisé     |
| Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé                                                                                                                                           | 250 \$                                                                |
| Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé                                                                                                                                                          | 250 \$                                                                |
| Pour l'ensemble des autres fonctions lors d'une élection, la rémunération forfaitaire suivante :                                                                                                           | 2 000 \$                                                              |
| et une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection des montants suivants :                                                                              |                                                                       |
| Pour chaque candidat indépendant autorisé                                                                                                                                                                  | 60 \$                                                                 |
| Pour chaque candidat d'un parti autorisé                                                                                                                                                                   | 40 \$                                                                 |
| <b>Autres personnes qui pourraient être requises</b>                                                                                                                                                       |                                                                       |
| Le président d'élection peut requérir, à titre temporaire, les services de toute autre personne dont il juge avoir besoin pour la tenue de l'élection et lui accorder une rémunération juste et équitable. |                                                                       |



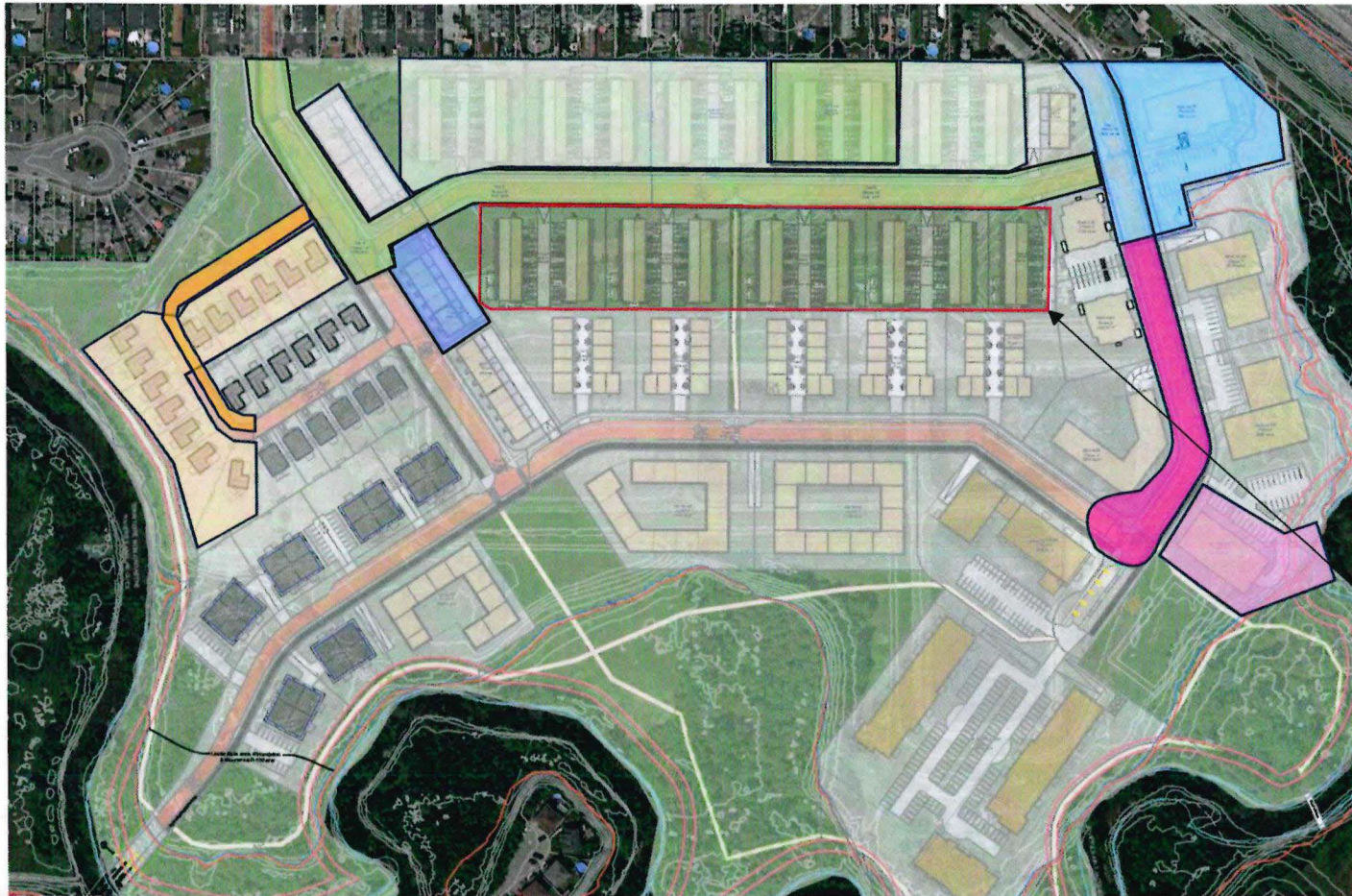
**PIIA-2025-033**

**230 à 400, rue de la Clairière  
(côté est de la rue)**

**Habitations unifamiliales contiguës  
Projets intégrés**

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 25-08-190

## PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Projets intégrés Emplacement



Lotissement les bâtiments  
approuvés par un PIIA

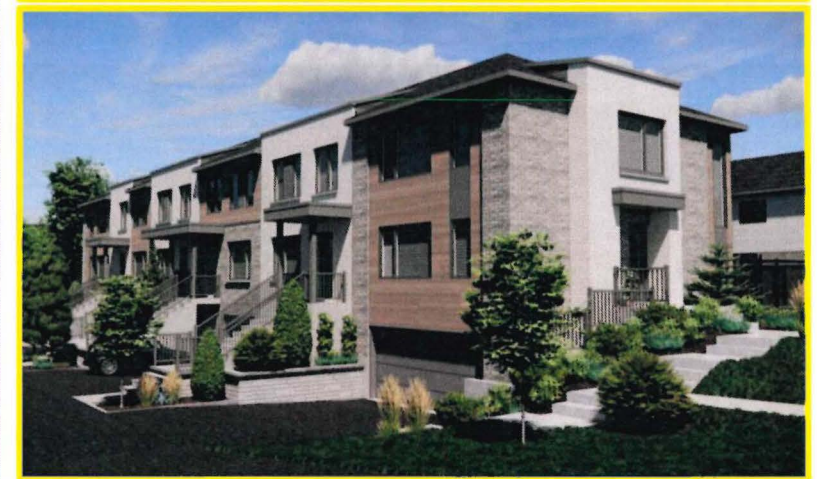
-  PIIA-2023-010
-  PIIA-2024-028
-  PIIA-2024-014
-  PIIA-2024-058
-  PIIA-2024-065
-  PIIA-2025-010
-  PIIA-2025-016
-  PIIA-2025-025
-  PIIA-2025-031
-  **PIIA-2025-033**

**PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière**  
**Habitations unifamiliales contiguës – Projets intégrés**  
**Milieu d'insertion**

Modèle « B »



Modèle « A »



**PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière**  
**Habitations unifamiliales contiguës – Architecture et implantation**



Modèle A

Revêtement extérieur :

- Brique Rinox Romania Whisler
- Brique Rinox Romania et charbon cendré
- Acier Rialux Tiago balsa
- Aluminium gentek D4 cashmere
- Aluminium composite charbon

Autres:

- Portes et fenêtres charbon
- Fascias, soffites et gouttières charbon
- Toiture charbon



**PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière**  
**Habitations unifamiliales contiguës – Architecture et implantation**



**Modèle B**

**Revêtement extérieur :**

- Brique Rinox Romania Whisler
- Brique Brampton Marble grey
- Acier Rialux Driftwood
- Aluminium gentek D4 cashmere
- Aluminium composite charbon

**Autres:**

- Portes et fenêtres charbon
- Fascias, soffites et gouttières charbon
- Toiture charbon

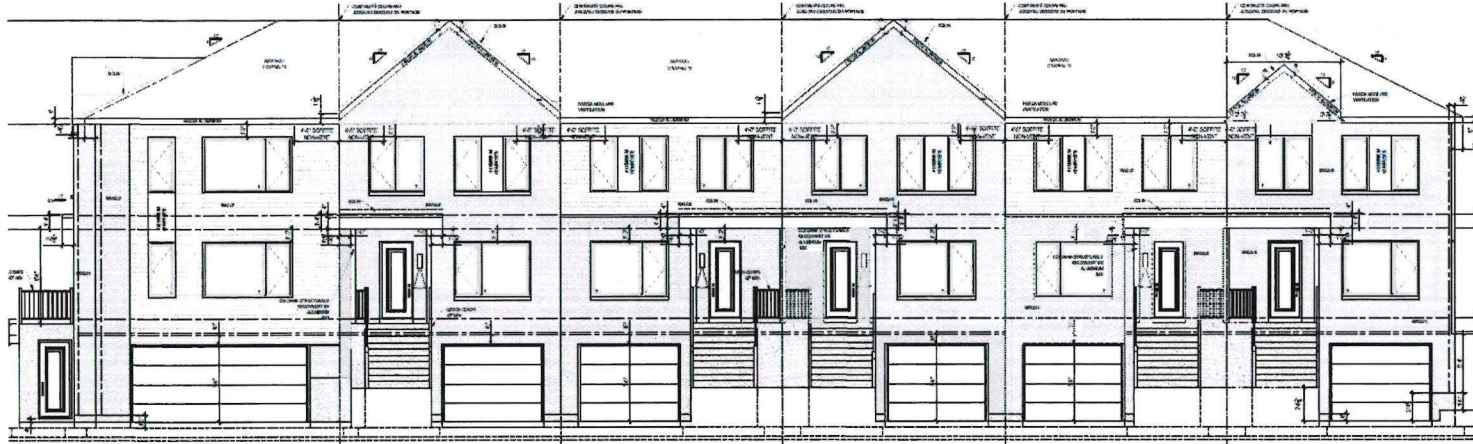




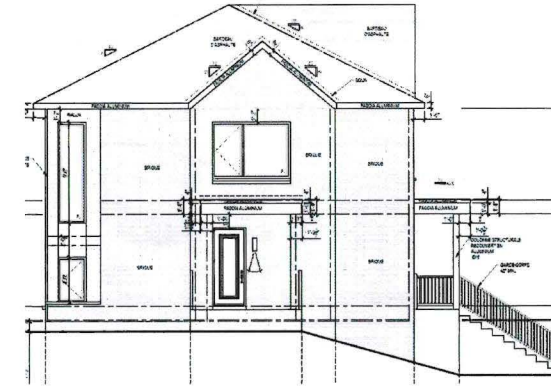
Modèle A

**PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière**  
**Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré**  
**Élévations**

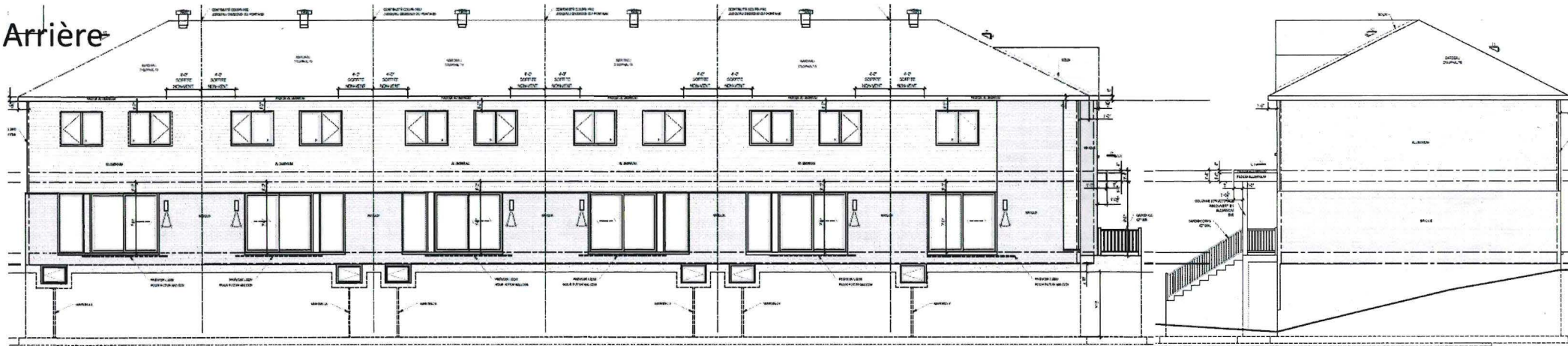
Avant



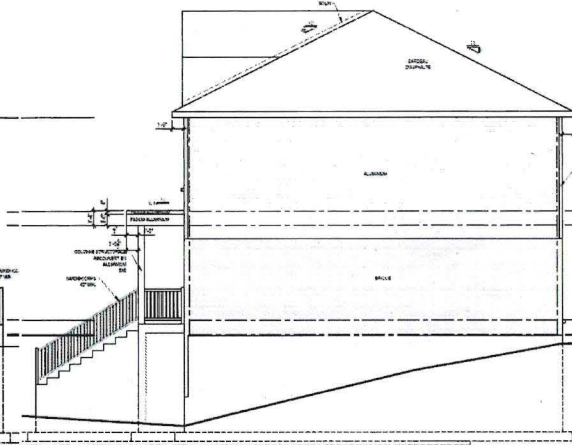
Gauche



Arrière



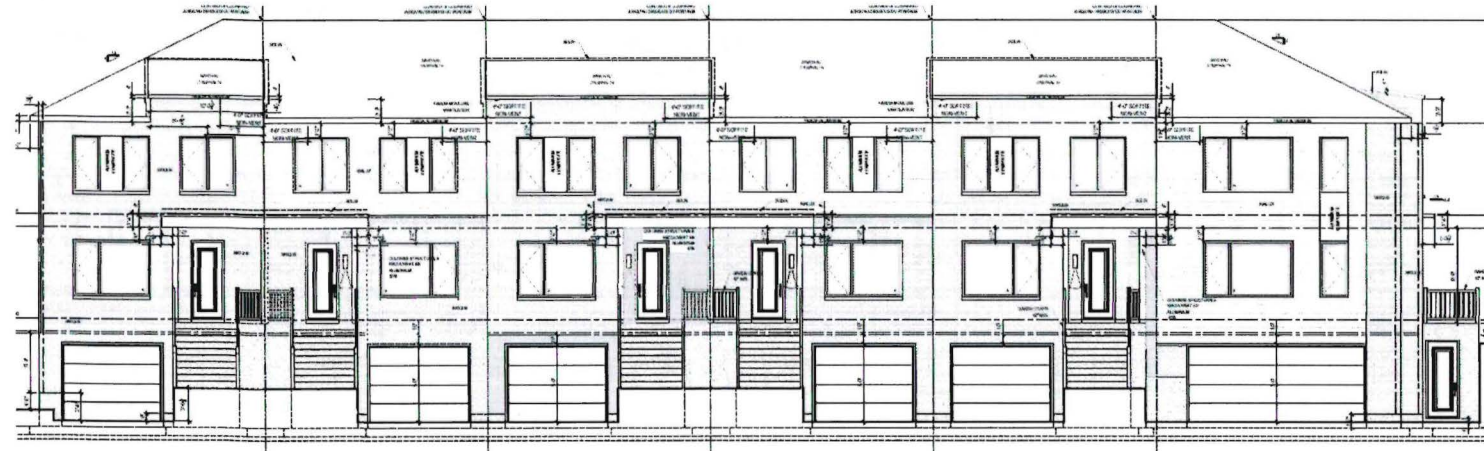
Droite



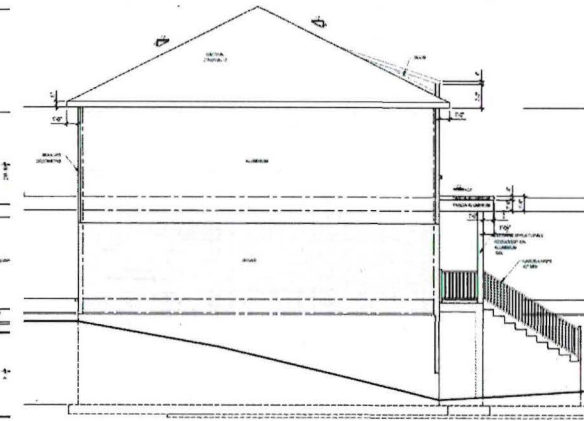
Modèle B

**PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière**  
**Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré**  
**Élévations**

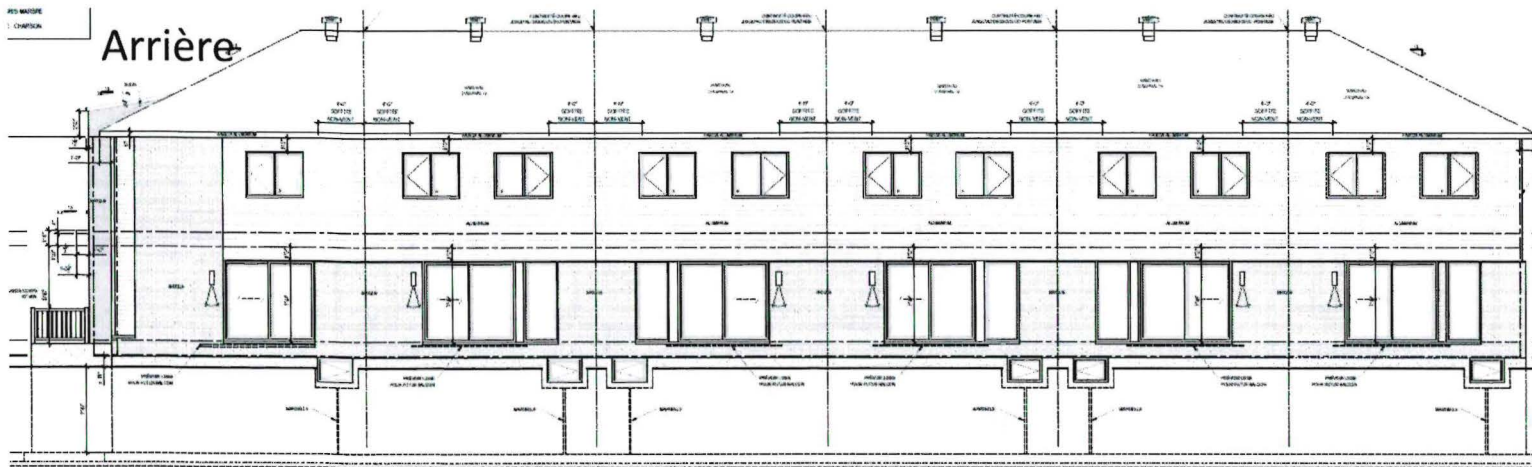
Avant



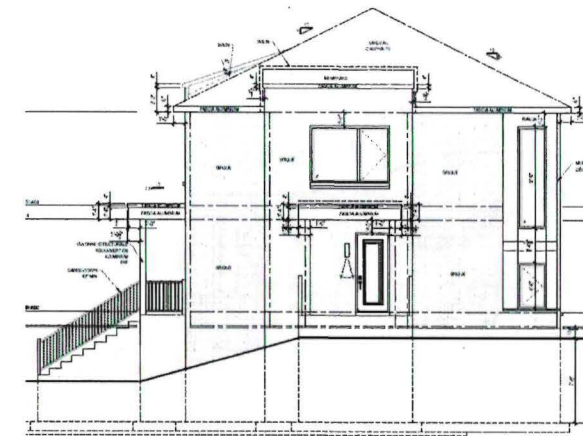
Gauche



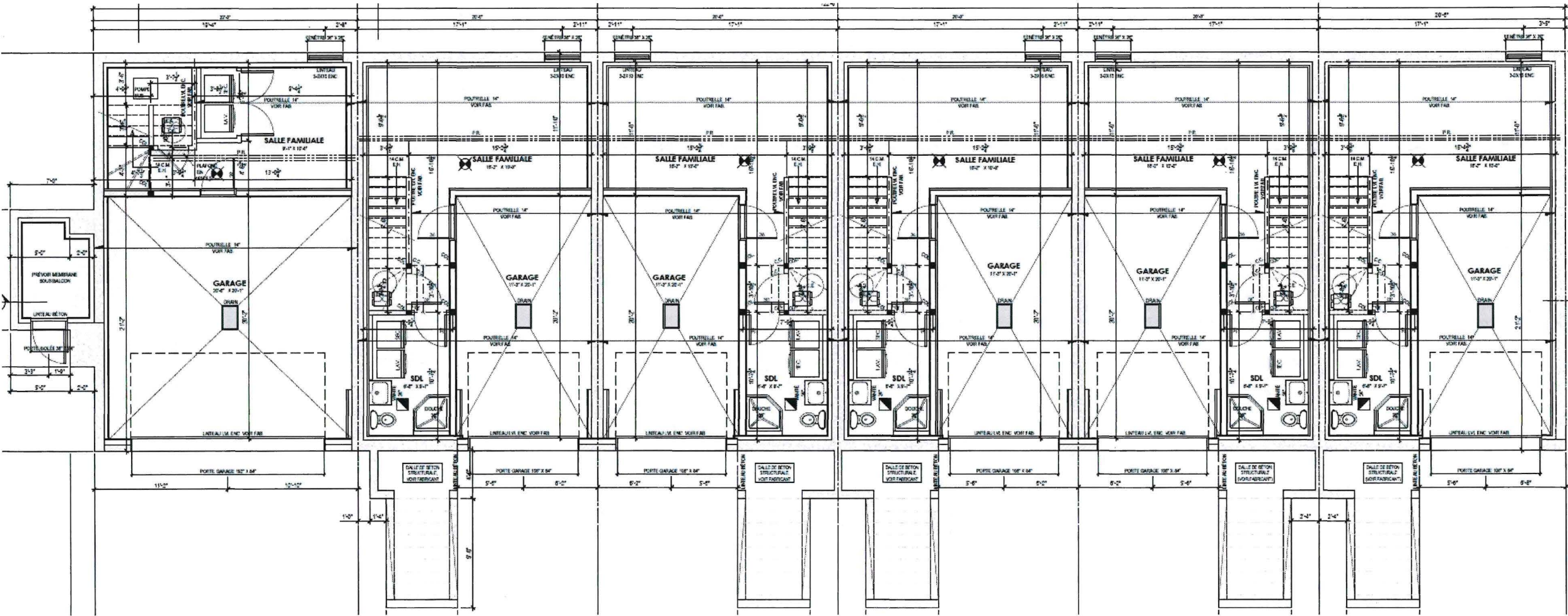
Arrière



Droite

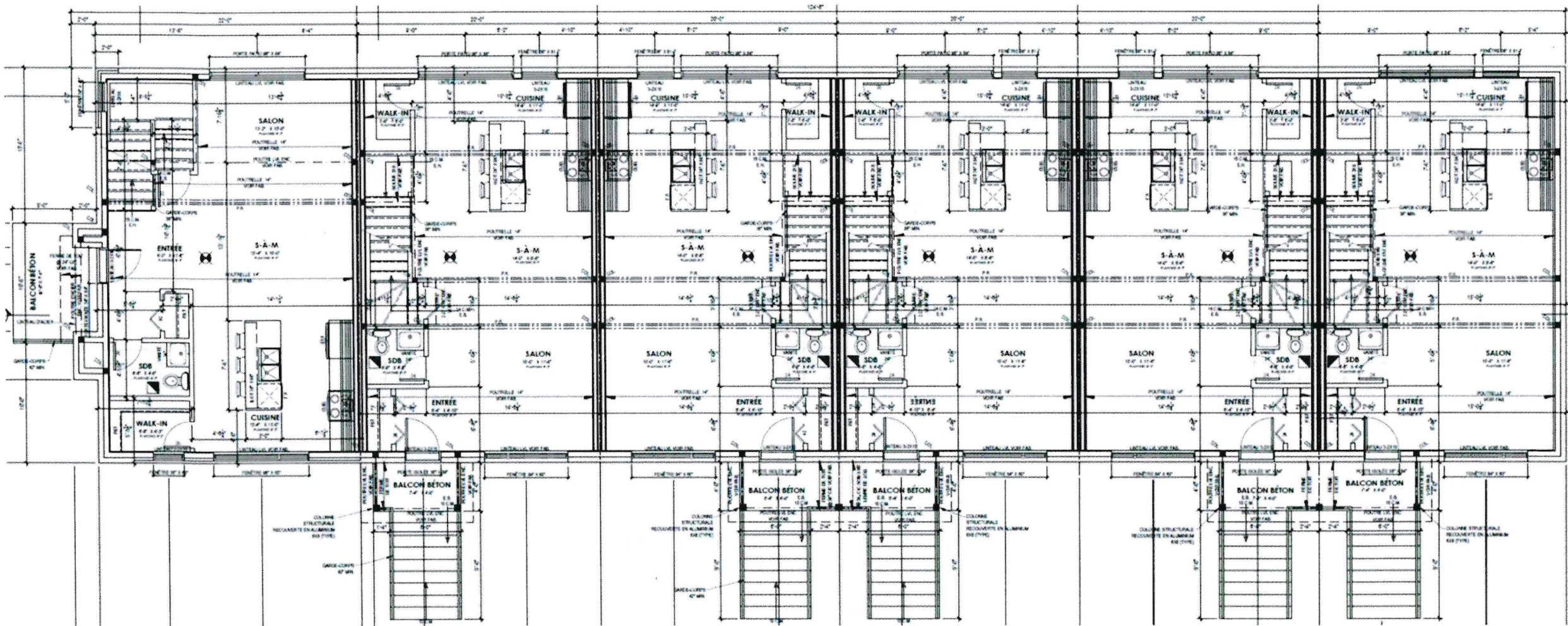


PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière  
Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Plans



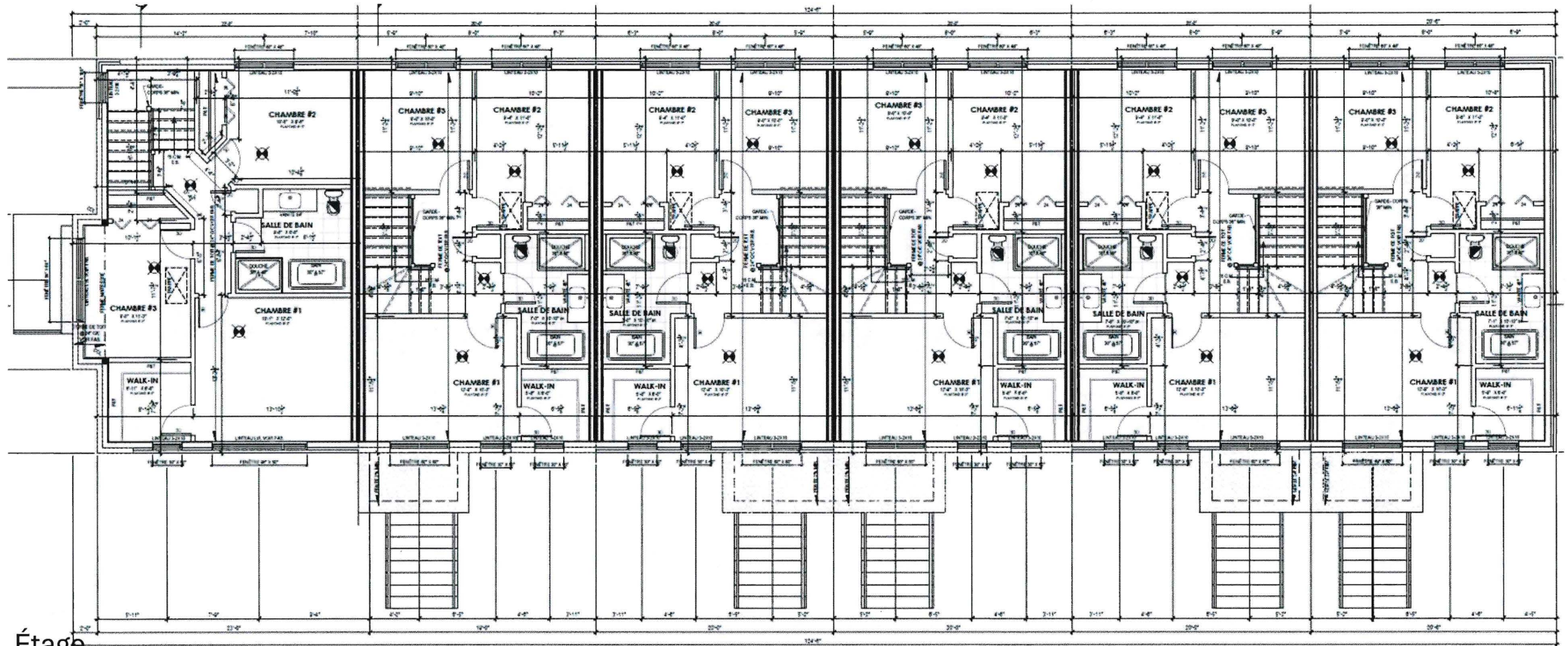
Sous-sol

PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière  
Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Plans



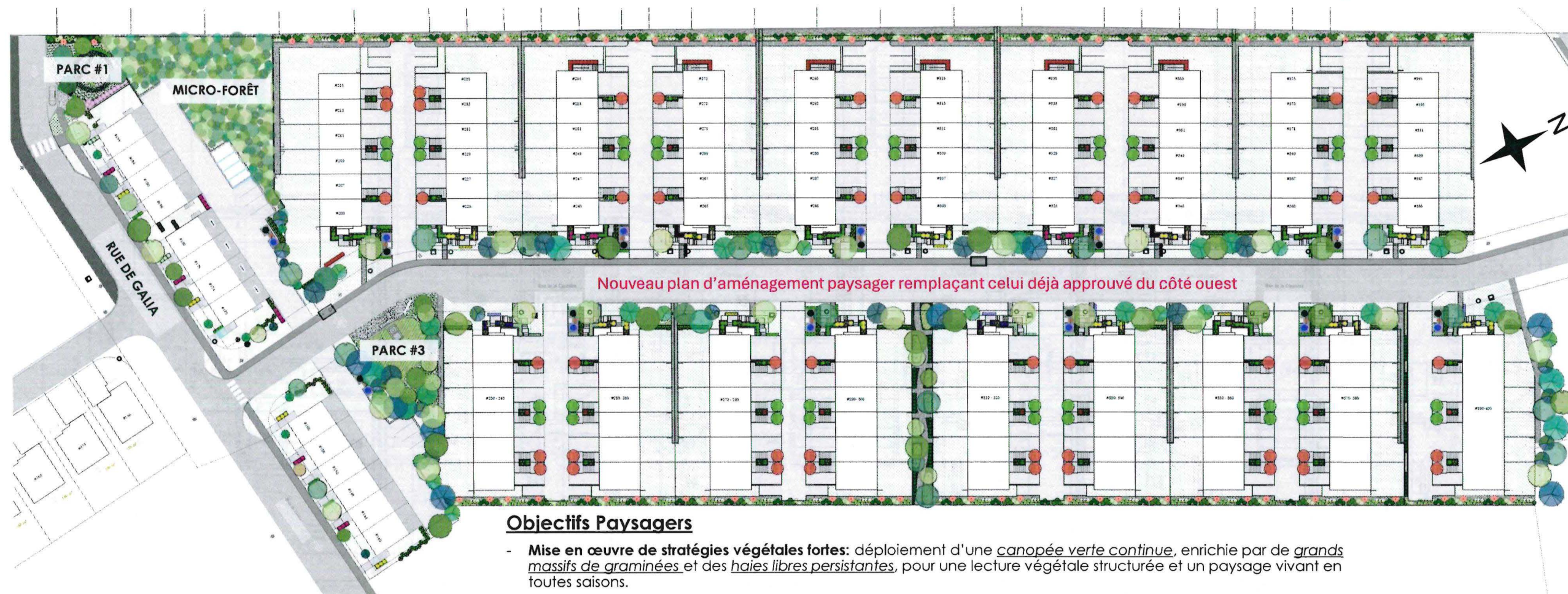
Rez-de-chaussée

**PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière**  
**Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Plans**



Étage

# PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Aménagement paysager



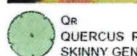
## Objectifs Paysagers

- **Mise en œuvre de stratégies végétales fortes:** déploiement d'une canopée verte continue, enrichie par de grands massifs de graminées et des haies libres persistantes, pour une lecture végétale structurée et un paysage vivant en toutes saisons.
- **Création de parcs paysagers:** espaces conçus comme de véritables poumons verts, offrant fraîcheur, biodiversité et qualité de vie au cœur du quartier.
- **Renforcement de la frame végétale urbaine:** densification des plantations d'arbres feuillus et conifères le long des rues pour créer une connexion verte entre les parcs et encourager la mobilité active (piétons, cyclistes).
- **Valorisation de la diversité végétale:** introduction d'une grande variété d'essences pour renforcer la résilience écologique et enrichir l'expérience paysagère.
- **Réduction des îlots de chaleur:** végétalisation adaptée et réfléchie, création d'ambiances urbaines plus fraîches et confortables, adaptées au changement climatique.

## PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE

# PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Aménagement paysager

### ARBRE COLONNAIRE



As  
ACER PLATANOIDES  
'CRIMSON SENTRY'

### ARBRE VEDETTE



### ARBRE CANOPÉE



Ux  
ULMUS X 'TRIUMPH'



Ac  
ACER PLATANOIDES  
'CRIMSON KING'

### ARBRE CONIFÈRE



Pc  
PICEA ABIES  
'CUPRESSINA'

### ARBUSTE CONIFÈRE



Tc  
TAXUS  
CUSPIDATA  
'CAPITATA'

### ARBRISSEAU À FLEUR



Am  
AMELANCHIER  
CANADENSIS (TALLE)



Mp  
MALUS 'PRAIRIE FIRE'

### ARBUSTE FEUILLU



Ba  
BERBERIS THUNBERGII  
'AUREA NANA'



Br  
BERBERIS THUNBERGII  
'ROYAL CLOAK'



Ea  
EUONYMUS ALATUS  
'COMPACTUS'



Ha  
HYDRANGEA ARBORESCENS  
'INVINCIBELLE RUBY'



Hs  
HYDRANGEA  
PANICULATA 'BOBO'



Rc  
ROSA CANINA



Wt  
WEIGELA 'TUXEDO'

### ARBUSTE FRUITIER



Ru  
RIBES UVA-CRISPA 'LITTLE  
BEN' (GROSEILLER)



Rn  
RIBES NIGRUM  
'TITANIA' (CASSIS)



Re  
RIBES RUBRUM 'RED  
LAKE' (GADELIER)



Vc  
VACCINIUM CORYMBOSUM  
'NORTH BLUE' (BLEUJET)

### VIVACE / GRAMINÉE



Hs  
HEMEROCALLIS  
STELLA D'ORO



Nr  
NEPETA FAASSENII  
'WALKER'S LOW'



Mv  
MOLINIA ARUNDINACEA  
'VARIEGATA'



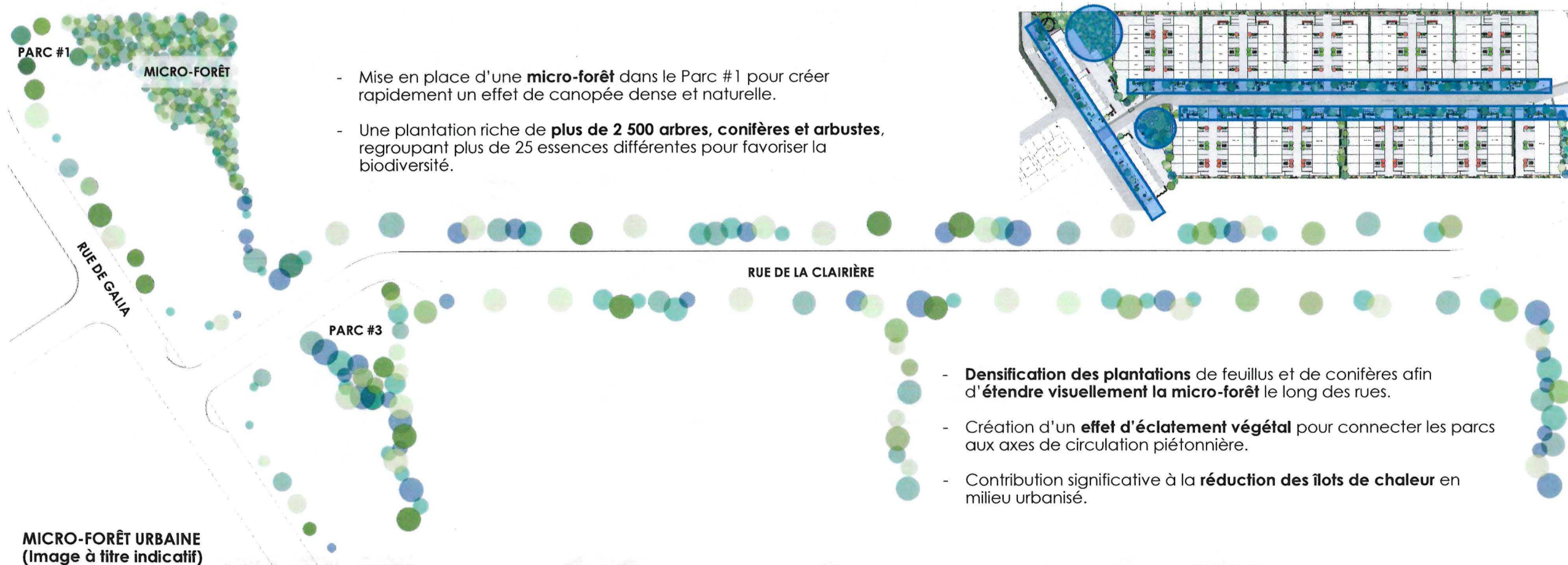
Ps  
PANICUM VIRGATUM  
'SHENANDOAH'



Ck  
CALAMAGROSTIS  
KARL FOERSTER

## STRATÉGIE VÉGÉTALE – CANOPÉE VERTE

## PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Aménagement paysager



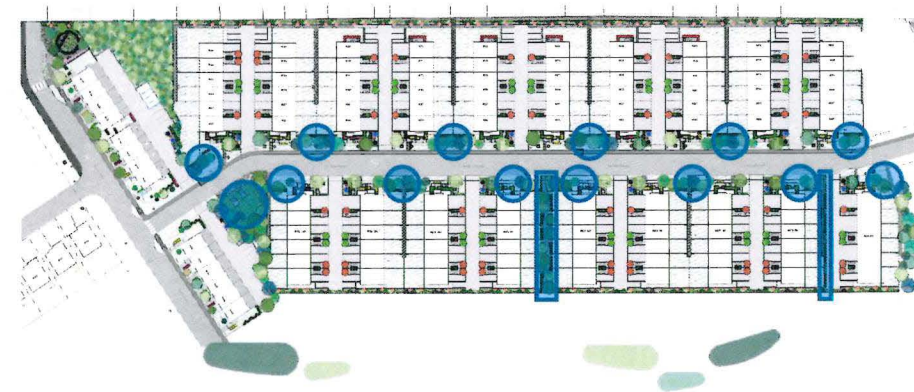
**MICRO-FORÊT URBAINE**  
(Image à titre indicatif)



## STRATÉGIE VÉGÉTALE – MASSIFS DE GRAMINÉES

## PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Aménagement paysager

- Création de **grands massifs de graminées**, comme des vagues, servant à **structurer et ponctuer l'aménagement paysager**.
- Massifs **composés d'une seule essence** pour renforcer l'impact visuel et la cohérence.
- Intégration de **trois variétés de *Miscanthus*** pour créer un **rythme visuel** tout au long de l'aménagement.
- Les **formes organiques** des massifs contrastent avec les **plantations rectilignes**, apportant **fluidité et mouvement** à l'ensemble.



RUE DE LA CLAIRIÈRE



Miscanthus sinensis  
'Gracillimus'



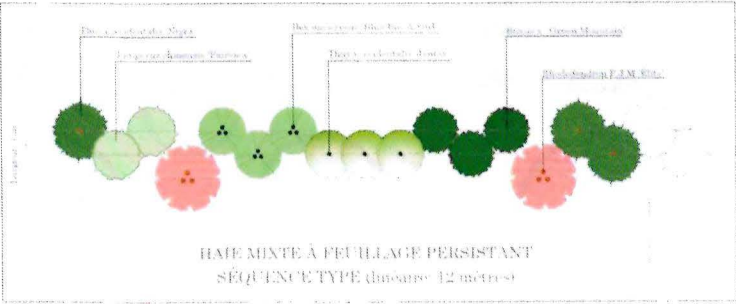
Miscanthus sinensis  
'Kleine Fontaine'



Miscanthus sinensis  
'Huron Sunrise'



GRANDS MASSIFS DE GRAMINÉES  
(Images à titre indicatif)



RUE DE LA CLAIRIÈRE

- Création d'un **écran végétal quatre saisons** favorisant l'intimité et l'intégration au paysage.
- Composition d'**arbustes à feuillage persistant**, combinant **conifères** et **feuillus**, pour assurer un intérêt visuel tout au long de l'année.
- **Effet naturel et souple** qui s'intègre harmonieusement à l'aménagement global.



TN  
Thuja occ.  
'Nigra'



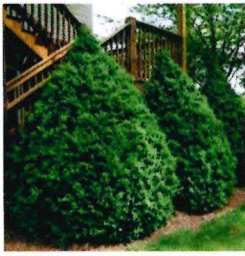
JF  
Juniperus chinensis  
'Fairview'



IM  
Ilex meserveae  
'Blue Boy & Girl'



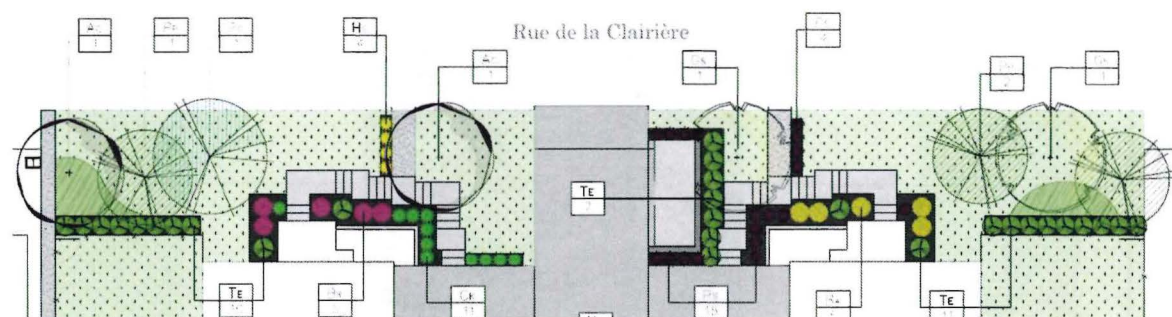
TJ  
Thuja occ. 'Jantar'



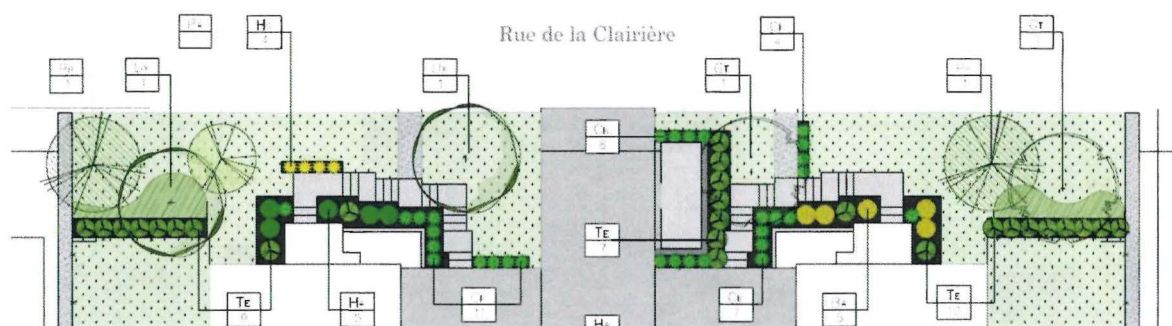
BG  
Buxus 'Green Mountain'



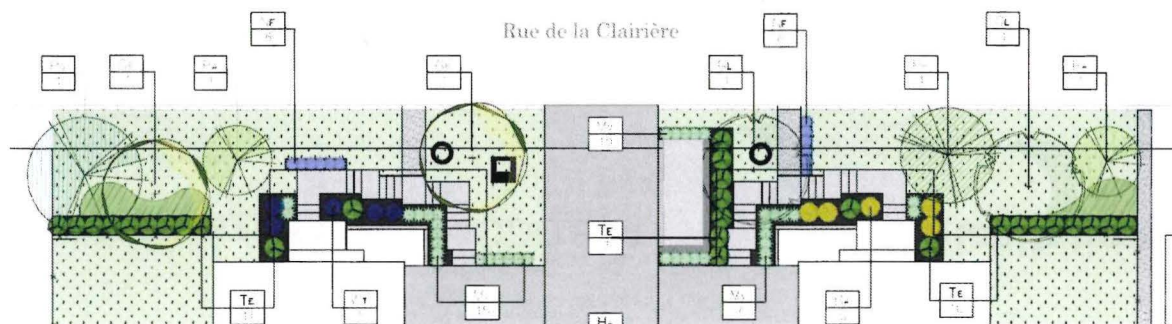
RP  
Rhododendron P.J.M. 'Elite'



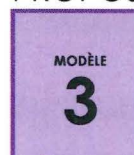
PROPOSITION PAYSAGÈRE



PROPOSITION PAYSAGÈRE



PROPOSITION PAYSAGÈRE



PROPOSITION PAYSAGÈRE – MODÈLE #1

PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière  
Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Aménagement paysager



MODÈLE ARCHITECTURAL A



PALETTE VÉGÉTALE DIVERSIFIÉE

ARBRE VEDETTE



Gs GLEDITSIA TRIANG. 'SUNBURST'

ARBUSTE FEUILLU



Ba BERBERIS THUNBERGII 'ROYAL CLOAK'

ARBRE CANOPÉE



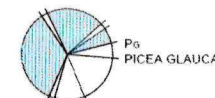
Ac ACER PLATANOIDES 'CRIMSON KING'

VIVACE / GRAMINÉE

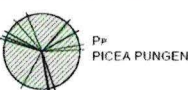


Hs HEMEROCALLIS 'STELLA D'ORO'

ARBRE CONIFÈRE



Pg PICEA GLAUCA



Pp PICEA PUNGENS



Ps PANICUM VIRGATUM 'SHENANDOAH'



Ck CALAMAGROSTIS 'KARL FOERSTER'

PALETTE VÉGÉTALE IDENTIQUE

ARBUSTE FEUILLU



Ba BERBERIS THUNBERGII 'AUREA NANA'

ARBUSTE CONIFÈRE



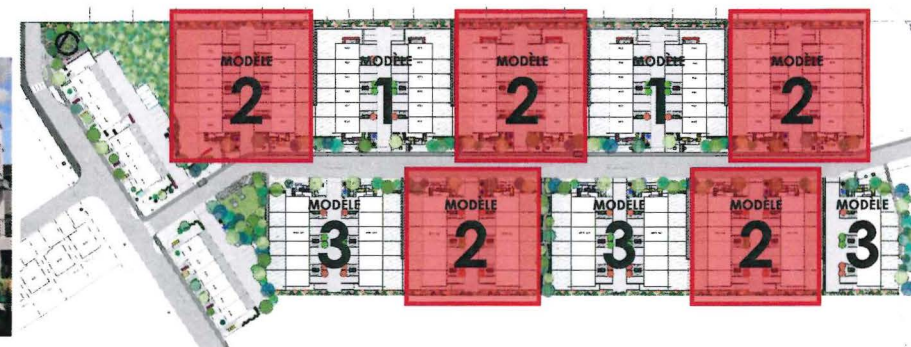
Te THUYA EMERALD

## PROPOSITION PAYSAGÈRE – MODÈLE #2



## PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Aménagement paysager

### MODÈLE ARCHITECTURAL B



### PALETTE VÉGÉTALE DIVERSIFIÉE

#### ARBRE VEDETTE



Gt GLEDITSIA TRIACANTHOS 'SKYLINE'

#### ARBRE CANOPÉE



Ux ULMUS X 'TRIUMPH'

#### ARBRE CONIFÈRE



Pp PICEA PUNGENS



Px PINUS NIGRA 'AUSTRIACA'

#### ARBUSTE FEUILLU



Ha HYDRANGEA ARBORESCENS 'INVINCIBLE RUBY'

#### VIVACE / GRAMINÉE



Hs HEMEROCALLIS 'STELLA D'ORO'



Cx CALAMAGROSTIS KARL FOERSTER

### PALETTE VÉGÉTALE IDENTIQUE

#### ARBUSTE FEUILLU



Ba BERBERIS THUNBERGII 'AUREA NANA'

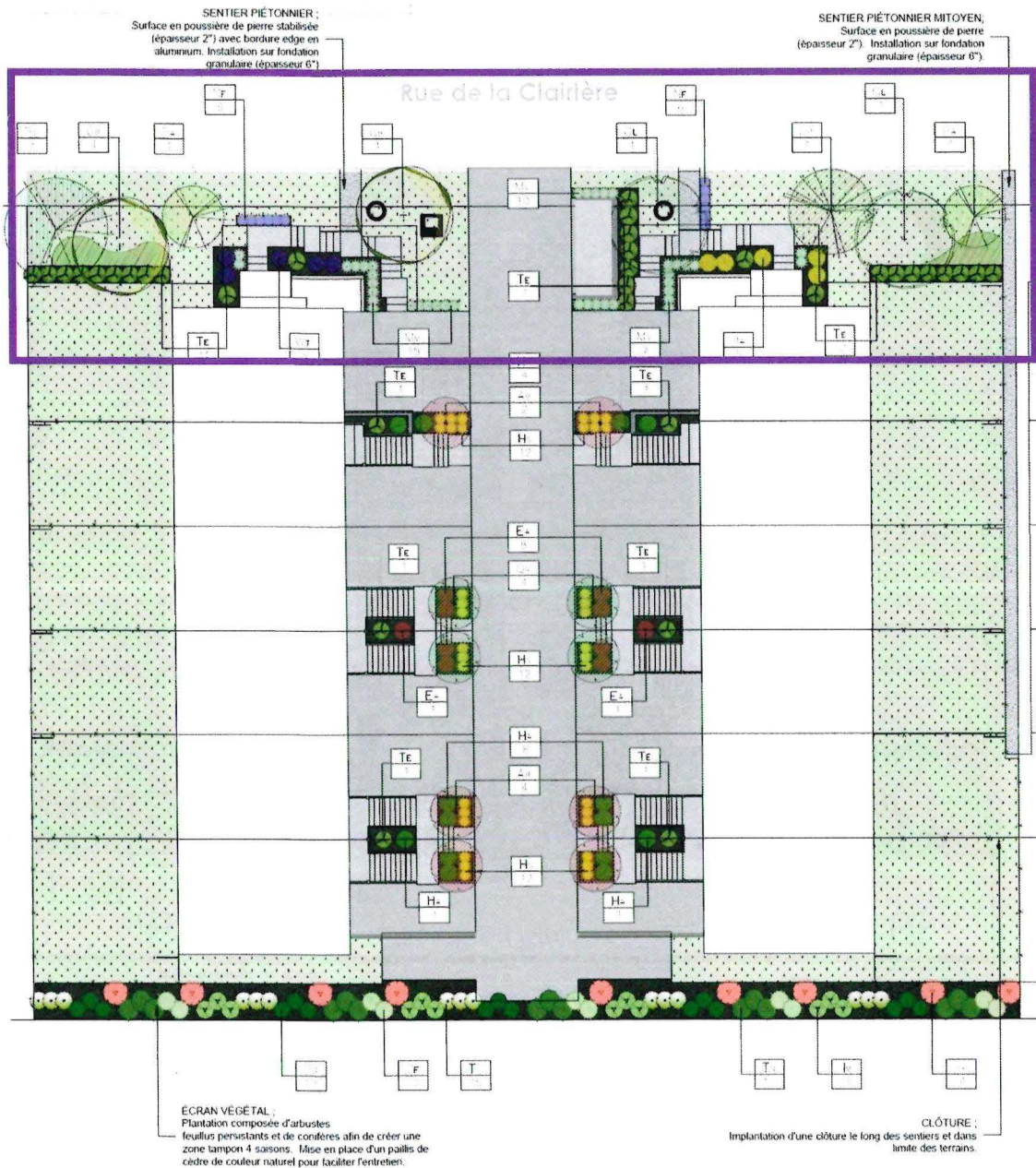
#### ARBUSTE CONIFÈRE



Te THUYA EMERALD

PROPOSITION PAYSAGÈRE – MODÈLE #3

PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière  
Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Aménagement paysager



MODÈLE ARCHITECTURAL A



PALETTE VÉGÉTALE DIVERSIFIÉE

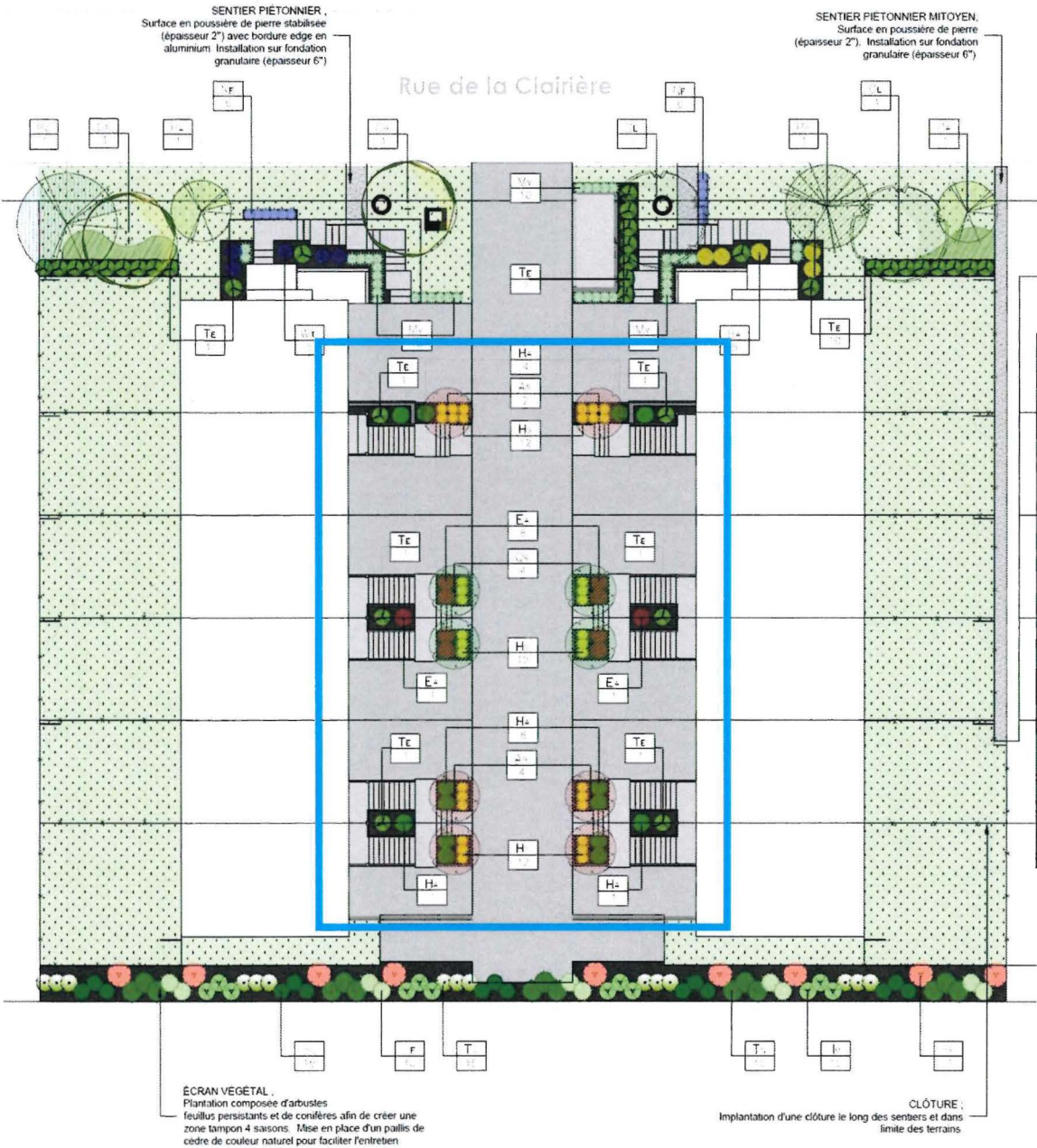
|                                                                     |                                                                          |                                                 |                         |                                      |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| <b>ARBRE VEGETTE</b><br><br>GL<br>GLEDISIA TRIANG.<br>'SHADEMASTER' | <b>ARBRE CANOPÉE</b><br><br>GB<br>GINKGO BILOBA                          | <b>ARBRE CONIFÈRE</b><br><br>Pg<br>PICEA GLAUCA | <br>Pp<br>PICEA PUNGENS | <br>PA<br>PINUS NIGRA<br>'AUSTRIACA' |
| <b>ARBUSTE FEUILLU</b><br><br>Wt<br>WEIGELA 'TUXEDO'                | <b>VIVACE / GRAMINÉE</b><br><br>Np<br>NEPETA FAASSENII<br>'WALKER'S LOW' | <br>Mv<br>MOLINIA ARUNDINACEA<br>'VARIEGATA'    |                         |                                      |

PALETTE VÉGÉTALE IDENTIQUE

|                                                                         |                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>ARBUSTE FEUILLU</b><br><br>Ba<br>BERBERIS THUNBERGII<br>'AUREA NANA' | <b>ARBUSTE CONIFÈRE</b><br><br>Te<br>THUYA EMERALD |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|

PROPOSITION PAYSAGÈRE – COUR

PIIA-2025-033 – 230 à 400, rue de la Clairière  
Habitations unifamiliales contiguës – Projet intégré – Aménagement paysager



PALETTE VÉGÉTALE IDENTIQUE POUR TOUTES LES UNITÉS

ARBRE COLONNAIRE



QR  
QUERCUS R.  
SKINNY GENES



AR  
ACER RUBRUM  
'ARMSTRONG'



ARBSTE CONIFÈRE



TE  
THUYA EMERALD

ARBUSTE FEUILLU



BA  
BERBERIS THUNBERGII  
'AUREA NANA'



EA  
EUONYMUS ALATUS  
'COMPACTUS'



HA  
HYDRANGEA ARBORESCENS  
INVINCIBELLE RUBY

VIVACE / GRAMINÉE



HS  
HEMEROCALLIS  
STELLA D'ORO